



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 novembre 2020
Convocation du : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, maire.

OBJET : Décision modificative – DM n°3 : versement de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement à la CCMP

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinavis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez
M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon
M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre portant transfert à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau des compétences eau-assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget assainissement,

Vu la délibération communautaire en date du 17 novembre 2020 portant sur les transferts des excédents des budgets assainissement des communs membres,

Le rapporteur expose au conseil municipal que les excédents du budget annexe ont été intégrés au budget primitif 2020 du budget principal et qu'afin de pouvoir verser une partie de l'excédent d'investissement du budget assainissement à la CCMP ; il convient d'alimenter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en réduisant le compte 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accepte les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3				
ARTICLES			DIMINUTION	AUGMENTATION
D - I	020	Dépenses imprévues	417 612.93 €	
D - I	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		417 612.93 €

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline Terrier

Caroline TERRIER.